|  |  |
| --- | --- |
| **Service Santé-Environnement / Défense Sécurité** |  |
| Affaire suivie par : Caroline CASSONNET |  |
| Courriel : ars-dd94-cssm-eau@ars.sante.fr |
| Téléphone : 01 49 81 87 69 |
| Télécopie : 01 49 81 87 78 |
| PJ : 2 |  |
| Créteil, le |  |
| Objet : Avis sanitaire relatif à l’activité d’entrainements de triathlon organisée du 1er avril au 31 octobre 2022 dans le bassin de la plaine sud du parc interdépartemental des sports de Choisy-Paris-Val-de-Marne. |  |
|  | | |

‑‑

**NOTE POUR MADAME LA PREFETE**

**A l’attention de Monsieur Legouix**

**Bureau de l’environnement et des procédures d’utilité publique**

L’Agence régionale de santé Ile-de-France a été saisie par le Parc interdépartemental des sports de Choisy-Paris-Val-de-Marne afin d’émettre un avis sanitaire sur le déroulement d’entrainements de triathlon entre le 1er avril et le 31 octobre 2022 dans le bassin de la plaine sud du Parc interdépartemental des sports de Choisy-Paris-Val-de-Marne.

**Le projet :**

Le projet est décrit dans un profil de baignade réalisé par le bureau d’études IRH Ingénieur Conseil. A court terme, une zone de baignade estivale est également envisagée à cet endroit.

A noter qu’en 2021, un arrêté de dérogation avait été signé par Madame la Préfète afin que ces mêmes séances d’entrainements puissent avoir lieu de juin à octobre.

**Avis sanitaire :**

La position sanitaire de l’ARS se base sur la qualité de l’eau de la zone du plan d’eau dans laquelle la manifestation est prévue, considérant que l’eau – selon sa qualité - peut être à l’origine de pathologies d'ordre respiratoire, digestif, oculaire, cutané ou ORL chez les baigneurs (cf. annexe).

Pour se prononcer sur la qualité d’une eau, l’ARS utilise les deux paramètres retenus pour la gestion des eaux de baignade dans l’arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d’échantillonnage et aux modalités d’évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade, basés sur la recherche d’«entérocoques intestinaux» et «*Escherichia coli».* Pour chacun d’eux, des limites de qualité sont définies par le ministère chargé de la santé dans la note d’’information N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014. Ces valeurs permettent le classement des eaux au cours d’une saison balnéaire.

En plus de ces deux paramètres, depuis 2021, les analyses de cyanobactéries contenues dans l’eau constituent un troisième critère d’autorisation de baignade notamment dans les plans d’eau stagnante.

L’organisateur a transmis à mes services, dans son profil de baignade et par courriel plus récemment, les résultats d’analyse de prélèvements d’eau réalisés entre octobre 2018 et mars 2021, ainsi que d’autres plus anciens pour montrer la stabilité de la bonne qualité de l’eau dans le bassin où aura lieu la baignade et le triathlon.

Ainsi, au regard de ces résultats d’analyse, mes services qualifient l’eau du plan d’eau du parc interdépartemental de Choisy-Paris-Val-de-Marne de bonne qualité microbiologique.

Toutefois, des conditions météorologiques particulières peuvent entraîner une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). Enfin, mes services ne disposent d’aucune donnée quant à la qualité chimique de cette eau.

A noter qu’un contrôle sanitaire réglementaire a minima bi-mensuel comprenant également un prélèvement avant la saison d’ouverture de la baignade, sera mis en place par mes services, conformément à l’arrêté ministériel du 22 septembre 2008.

C’est pourquoi considérant d’une part tous les éléments fournis par l’organisateur et d’autre part compte-tenu du fait que les participants au triathlon sont des personnes en bonne condition physique portant une combinaison, mes services émettent un avis favorable à l’organisation de ces entrainements de triathlon, sous réserve stricte des conditions suivantes :

* Mettre en place le dispositif d’information aux participants tel que l’affichage des résultats d’analyse sur la qualité de l’eau et la distribution d’une notice décrivant les risques sanitaires encourus ;
* Annuler l’activité en cas d’orage la veille ou le jour de l’entrainement de triathlon ou en cas de forte dégradation visuelle de la qualité d’eau (algues, mousses, animaux morts…) ;
* Mettre à disposition des douches en nombre suffisant afin de permettre aux participants de se rincer dans des conditions acceptables ;
* Mettre en place un registre des participants (nom et coordonnées), afin d’assurer un suivi en cas d’incident. Ce registre devra être mis à la disposition de mes services en tant que de besoin ;
* Suggérer aux participants de prendre contact avec un médecin en cas de symptômes pouvant être associés à la baignade (pathologies cutanées, digestives, oculaires…). Tout signalement devra être relayé à mes services.

**Contexte réglementaire :**

L’arrêté préfectoral n°2022/00992 en date du 21 mars 2022, considérant les dangers pour les baigneurs, interdit toute baignade dans les retenues d’eau des excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d’eau stagnantes, etc. sises dans le département du Val-de-Marne.

L’organisation de cette activité nécessite donc de déroger à cet arrêté préfectoral.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé quant aux suites données par Madame la Préfète du Val-de-Marne sur l’organisation de cette activité nautique.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne